



# **Étude des différents niveaux de la pression fiscale en Algérie pour la période (2002-2016) en comparaison avec d'autres pays**

**GOUMEZIANE Boudjema :Doctorant troisième cycle**  
**Faculté des Sciences Économiques, des Sciences Commerciales**  
**et des Sciences de Gestion- Université d'Alger 3**

**BOUZIDA Hamid: Professeur**  
**Faculté des Sciences Économiques, des Sciences**  
**Commerciales et des Sciences - Université de M'hamed**  
**BOUGARA Boumerdes**

## **Abstarct**

The oil and gas sector continue affecting heavily the algerian economy, is the main source of revenues, generated about 70% of total budget receipts and 45% of GDP. The purpose of this study is to highlight the different levels of tax burden and the contributive ability of the Algerian economic, through the presentation of the evolution of the different components of the compulsory levies.

This work is based on a statistical data analysis to illustrate better the evolution of the different levels of tax burden, namely, the ordinary tax rate, the rate of tax burden widened to the revenues of oil taxation and the overall rate of the compulsory levies. This method is retained to avoid the impact of the duality of the economy structure on tax revenues. By comparing the case of Algeria to that of foreign countries, we have tried to situate ourselves to know better the limits not to be exceeded in order to reach suitable and adequate tax rates for a better economic efficiency, and to evaluate the possibility of increasing ordinary resources to offset the fall in oil taxation.

**Key words :** Compulsory levies ; Gross Domestic Product ; Tax burden ; Ordinary taxation ; Oil taxation ; Social contributions.

---

# **Étude des différents niveaux de la pression fiscale en Algérie pour lapériode (2002-2016) en comparaison avec d'autres pays**

**GOUMEZIANE Boudjema**

**BOUZIDA Hamid**

---

## **Introduction**

Dans la discipline des finances publiques, les rôles que l'on attribue à la politique fiscale sont d'ordre financier, économique et social (Musgrave, 1959)<sup>1</sup>. Sur le plan financier, le système fiscal doit être en mesure de trouver les ressources nécessaires au fonctionnement de l'État. Sur le plan économique, la politique fiscale peut servir à réguler l'activité économique en modifiant l'effort fiscal demandé aux contribuables ou bien prendre la forme d'incitations fiscales afin de relancer la consommation, l'investissement et l'emploi. Sur le plan social, la fiscalité est un instrument de redistribution des revenus dans le sens d'une plus grande équité sociale. Dans tous les cas, la pression fiscale doit être surveillée pour mieux encadrer les différentes fonctions de l'impôt.

Dans le contexte algérien, l'économie est dépendante d'une manière endémique des recettes des exportations des hydrocarbures (98% des exportations sont issues des hydrocarbures, 45 % du PIB et 60% de l'ensemble des recettes fiscales de l'État). Cette situation est problématique puisque elle traduit la vulnérabilité de l'économie algérienne vis-à-vis de tout choc externe. La réforme du système fiscal intervenue par voie de loi de finances en 1991 a voulu pallier les limites des ressources fiscales ordinaires. Cette réforme a précisé les objectifs assignés à l'impôt de manière générale. En outre, la réforme visait aussi la simplification du système fiscal pour l'amélioration du rendement, une meilleure répartition de la charge fiscale et la non aggravation de la pression fiscale.

Mais, en dépit des réformes intervenues après 1990, le taux de la pression fiscale est resté le plus souvent faible par rapport à d'autres pays. Aussi, aux yeux de certains observateurs, l'Algérie peut accroître progressivement ses recettes fiscales ordinaires pour couvrir l'ensemble de ses charges budgétaires. L'objectif de l'étude consiste à montrer les différents niveaux de pression fiscale à travers l'évolution des différentes composantes des prélèvements obligatoires à savoir la fiscalité ordinaire, la fiscalité pétrolière et les cotisations sociales. En fait et de manière précise, il s'agit de répondre aux préoccupations suivantes:

- ❖ Comment se présente le système des prélèvements obligatoires en Algérie?
- ❖ Quelles sont les véritables capacités de recouvrement des prélèvements obligatoires?
- ❖ Est ce que le niveau des prélèvements obligatoires reflète une limite précise de la pression fiscale?

Pour répondre à ces interrogations, nous proposons les axes suivants:

**I.** Dans la première partie on aborde les aspects théorique de la pression fiscale;

**II.** La deuxième partie on évoque le système des prélèvements obligatoires en Algérie;

**III.** La troisième partie sera consacrée à l'étude de l'évolution des différents niveaux de pression fiscale en Algérie.

## **I- Les aspects théoriques de la pression fiscale**

L'augmentation de la pression fiscale décourage l'activité économique, la diminution de celle-ci génère a son tour une baisse des rentrées fiscales.

### **1- La notion de pression fiscale**

#### **1-1- Définition de la pression fiscale**

La pression fiscale globale ou Taux Global des Prélèvements Obligatoires (TGPO) désigne, le rapport entre deux agrégats macroéconomiques : les prélèvements obligatoires et le Produit intérieur brut (PIB)<sup>2</sup>. Il indique la part de la richesse nationale (PIB) accaparée par la fiscalité et la parafiscalité sous forme de prélèvements obligatoires des administrations publiques<sup>3</sup>.

$$\text{Pression fiscale globale} = \frac{\text{prélèvements obligatoires}}{\text{produit interieur brut}}$$

Quand bien même certains auteurs considèrent la pression fiscale comme un rapport qualitatif <sup>4</sup>, l'usage courant l'appréhende comme un rapport quantitatif.

---

**Étude des différents niveaux de la pression fiscale en Algérie pour lapériode  
(2002-2016) en comparaison avec d'autres pays**  
**GOUMEZIANE Boudjema**  
**BOUZIDA Hamid**

---

La pression fiscale est souvent considérée comme un indicateur macroéconomique de mesure du degré d'intervention de l'État dans l'économie. L'analyse de cet indicateur permet de déterminer l'impact de la fiscalité sur les différentes variables économiques à savoir : l'investissement, l'épargne, la consommation, les prix et la compétitivité des entreprises.

### **1-2-Les notions voisines à la pression fiscale**

Il faut distinguer la notion de taux de pression fiscale de certaines notions voisines qui sont : la charge fiscale, le coin fiscal et le bouclier fiscal.

- ❖ **La charge fiscale** : Elle peut être calculée pour tout contribuable quelque soit son statut fiscal, elle met en rapport l'ensemble des impôts et taxes supportés par le contribuable et un autre agrégat (son revenu).
- ❖ **Le coin fiscal** : Les appellations « coin fiscal », « coin social » et « coin socio-fiscal » désignent respectivement les taux des prélèvements fiscaux, sociaux et socio-fiscaux sur les revenus du travail<sup>5</sup>.
- ❖ **La notion du bouclier fiscal** : Le terme bouclier évoque la notion de protection contre les niveaux d'imposition jugés trop élevés. C'est une disposition fiscale, qui vise à plafonner, en proportion (pourcentage) du revenu, le montant de certains impôts réglés par le contribuable au cours d'une année.

Cette mesure reposait sur un système de remboursement aux contribuables de l'excédent, si le montant payé dépassait le seuil fixé par la loi<sup>6</sup>.

### **2- Les éléments constitutifs de la pression fiscale**

Tel qu'il ressort de la définition précédente, la pression fiscale globale est le rapport de deux agrégats macroéconomiques : les prélèvements obligatoires et le PIB. Que recouvrent donc ces deux notions ?

#### **2-1-Les prélèvements obligatoires**

Ceux-ci sont constitués de deux types : les impôts et les taxes d'une part, et les prélèvements sociaux (cotisations sociales) d'autre part. Plus

généralement, tous les versements des agents économiques aux administrations publiques de chaque pays, à conditions que ces versements ne soient pas volontaires et qu'ils ne soient pas liés à une contrepartie immédiate ou individualisable.

### **a-Critères des prélèvements obligatoires**

C'est l'OCDE<sup>7</sup> qui, la première, a proposé une définition des prélèvements obligatoires (PO), à partir de trois grands critères :

- ❖ La nature des flux : les flux doivent correspondre à des versements effectifs;
- ❖ Les destinataires des versements : ce sont uniquement « l'État, les administrations publiques, les collectivités locales », au sens de la comptabilité nationale;
- ❖ Le caractère « non volontaire » des versements : le caractère obligatoire des versements ne procède pas seulement d'un critère juridique mais d'un double critère économique : absence de choix du montant et des conditions de versement, inexistence de contrepartie immédiate.

### **b-Composantes des prélèvements obligatoires**

On remarque que les prélèvements obligatoires se subdivisent en deux catégories :

- ❖ **Les prélèvements fiscaux** : Cette catégorie concerne les impôts et taxes prélevés sur les contribuables en fonction de leurs activités et revenus et sans contrepartie.
- ❖ **Les prélèvements parafiscaux** : Cette catégorie concerne les cotisations sociales qui sont prélevées au profit des organismes de sécurités sociales.

## **2-2- Le Produit Intérieur Brut (PIB)**

Le PIB est un indicateur économique utilisé pour mesurer la valeur de l'ensemble des biens et services produits sur le territoire d'un pays donné au cours d'une période donnée (en général une année) quelle que soit la nationalité des producteurs. Il peut être déterminé de trois manières : par la production, par les dépenses et par les revenus<sup>8</sup>.

---

**Étude des différents niveaux de la pression fiscale en Algérie pour lapériode  
(2002-2016) en comparaison avec d'autres pays**  
**GOUMEZIANE Boudjema**  
**BOUZIDA Hamid**

---

**Par la production**

$$\text{Le PIB} = \sum \text{VAB} + \text{TVA} + \text{DT/M}$$

PIB : Produit intérieur brut

VAB : Valeur ajoutée brute

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée  
importation

DTM : Droits et taxes sur

❖ **Par les dépenses**

$$\text{Le PIB} = \text{CF} + \text{ABFF} + \Delta S + X - M$$

CF : Consommation finale  
fonds fixes

ABFF : Accumulation brut des

$\Delta S$  : Variation de stock

X : Exportations

M : Importations

❖ **Par les revenus :**

$$\text{Le PIB} = \text{EBE} + \text{RS} + \text{ILP} - \text{SE}$$

EBE: Excédent brut d'exploitation

RS: Rémunération des salaires

ILP: Impôts liés à la production

SE: Subventions d'exploitation

**3- Les limites de la pression fiscale**

Il n'est pas possible de déterminer le point critique de la pression fiscale que l'on ne peut dépasser sans compromettre la santé économique d'un pays. Selon certains économistes, une pression fiscale très forte décourage les particuliers comme les entreprises à investir, épargner, produire et travailler.

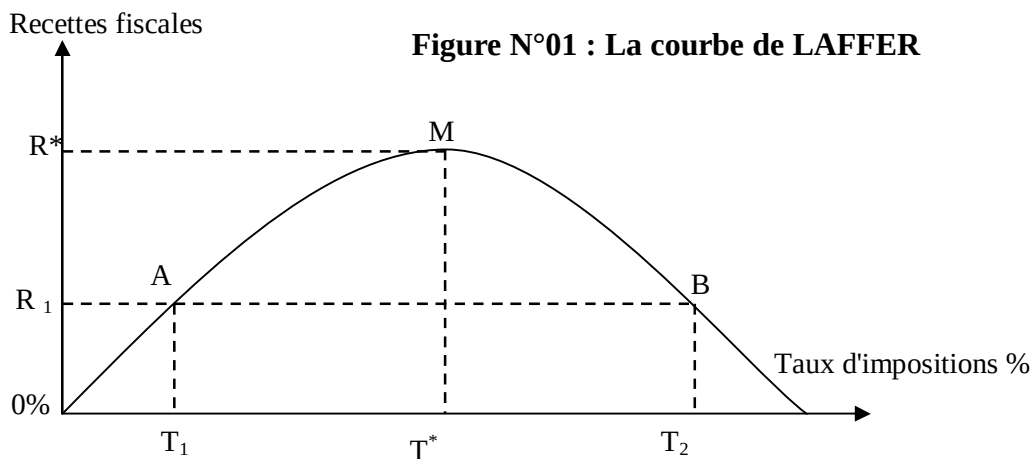
C'est ainsi que l'économiste et statisticien Britannique Colin Grant Clark affirme qu'il existe une limite critique des impôts, qui est approximativement identique dans tous les pays et au-delà de laquelle tout impôt est inflationniste. Il fixe cette limite critique à environs 25% du PIB<sup>9</sup>.

### **3-1- La courbe de LAFFER**

L'économiste américain Arthur Laffer, à la fin des années 1970, avait émis l'idée que « trop d'impôt tue l'impôt » et avait tenté de théoriser ce qu'il nommait « l'allergie fiscale », à l'aide de la courbe qui porte son nom et qui veut montrer qu'à partir d'un certain montant, les prélèvements obligatoires incitent les contribuables, soit à réduire leur activité, soit à frauder.

D'autres économistes avaient en leur temps déjà mené une réflexion sur ce phénomène, comme Adam Smith qui suggérait le phénomène en écrivant : « L'impôt peut entraver l'industrie du peuple et le détourner de s'adonner à certaines branches de commerce ou de travail » ; et surtout Jean-Baptiste Say qui concluait « qu'un impôt exagéré détruit la base sur laquelle il porte »<sup>10</sup>.

La courbe d'Arthur Laffer représente donc une relation négative entre les recettes fiscales de l'État et le taux marginal d'imposition à partir d'un certain taux. Elle illustre l'idée selon laquelle il existe un niveau maximal de taxation ( $T^*$ ) au-delà duquel le produit de l'impôt ( $R^*$ ) diminue<sup>11</sup>.



### **3-2- Répercussion de l'impôt sur d'autres agents économiques :**

L'incidence d'un impôt se rapporte, par définition, "à son impact ultime : ce n'est pas celui qui paie effectivement l'impôt aux pouvoirs publics, mais ceux dont les revenus pâtissent, en fin de compte, de

l'impôt, quand tous les agents économiques se sont adaptés en réaction à celui-ci "12 lors de l'augmentation des taux d'imposition, certains contribuables profitent de leurs position pour répercuter l'impôt sur d'autres agents.

### **3-3- La fraude et l'évasion fiscales**

Les impôts excessifs amplifient l'exaspération des contribuables à l'égard de leur charge fiscale, ce qui justifie les abstentions ou retard de paiement et le nombre de contestations présentées à l'administration fiscale.

D'ailleurs, ils ont tendances à recourir aux pratiques illicites qui ont pour objectif d'escamoter des sommes imposables afin de ne pas payer les impôts et taxes dues. D'autres profitent des brèches de la législation fiscale et certains vides juridiques pour réduire leur imposition. On parle, alors, d'évasion fiscale licite.

## **II-Les prélèvements obligatoires en Algérie**

sont l'ensemble des impôts et cotisations sociales, prélevés par le système fiscal et le système de sécurité sociale.

### **1-Le système fiscal**

Le système fiscal algérien actuel est la résultante de la reforme entamée en 1991, c'est un régime déclaratif qui consacre la distinction traditionnelle entre cinq catégories d'impôts, régies respectivement par :

- ❖ Le code des impôts directs et taxes assimilées ;
- ❖ Le code des impôts indirects ;
- ❖ Le code de taxes sur chiffre d'affaires ;
- ❖ Le code du timbre ;
- ❖ Le code de l'enregistrement.

Les impôts sont classés selon l'affectation de leurs produits au budget de l'État ou aux budgets des collectivités locales (fiscalité locale). A côté de cela, on distingue entre la fiscalité ordinaire et la fiscalité pétrolière.

#### **1-1-Fiscalité ordinaire**

La fiscalité ordinaire représente l'ensemble des recettes fiscales de l'État hors hydrocarbures, à savoir les impôts directs (l'impôt sur le revenu

---

**Étude des différents niveaux de la pression fiscale en Algérie pour lapériode  
(2002-2016) en comparaison avec d'autres pays**  
**GOUMEZIANE Boudjema**  
**BOUZIDA Hamid**

---

(IRG), l'impôt sur le bénéfice (IBS), taxe sur l'activité (TAP) et l'impôt sur le patrimoine), droits d'enregistrements et de timbre, les taxes sur chiffre d'affaires ( taxe sur la valeur ajoutée (TVA), taxe sur les produits pétroliers (TPP)), impôts indirects, droits de douanes, ect. Ses produits sont répartis entre le budget de l'État et ceux des collectivités locales.

### **1-2-La Fiscalité locale**

Le system fiscal Algérien prévoit des taxes et des impôts alloués entièrement aux collectivités locales telles que la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP) et la taxe d'assainissement. Les impôts en question sont répartis entre la wilaya, la commune et le fonds commun des collectivités locales (FCCL)<sup>13</sup>. Ce dernier reçoit dans ce cas une partie d'impôt à fin de pouvoir accomplir son rôle de caisse de péréquation. Les autres taxes et impôts ne leur reviennent (les collectivités locales) que partiellement comme le démontre le tableau suivant :

**Tableau N°01: Récapitulation des affectations des taxes revenant en totalité ou en partie aux budgets des collectivités locales**

| Nature de la Taxe                                    | Taux       | Part<br>État | Part<br>commune | Part<br>wilaya | Part<br>FCCL | Autres | Totaux  |
|------------------------------------------------------|------------|--------------|-----------------|----------------|--------------|--------|---------|
| Taxe Foncière                                        |            |              | 100%            |                |              |        | 100%    |
| Taxe<br>d'Assainissement                             |            |              | 100%            |                |              |        | 100%    |
| Taxe d'Habitation                                    |            |              |                 |                |              | 100%   | 100%    |
| TVA affaires faites à<br>l'intérieur                 | 9%-<br>19% | 75%          | 15%             |                | 10%          |        | 100%    |
| TVA Pour les affaires<br>faites à l'importation      | 9%-<br>19% | 85%          |                 |                | 15%          |        |         |
| Impôt Forfaitaire<br>Unique                          | 5%-<br>12% | 49%          | 40,25%          | 5%             | 5%           | 0,75%  | 100%    |
| Impôt Patrimoine                                     | barème     | 60%          | 20%             |                |              | 20%    |         |
| Vignette Auto                                        |            | 20%          |                 |                | 80%          |        |         |
| Taxe sur l'Activité<br>Professionnelle <sup>14</sup> | 1%         |              | 66.%            | 29.%           | 5%           |        | 100%    |
|                                                      | 2%         |              | 65,00%          | 29,50%         | 5,50%        |        | 100,00% |
|                                                      | 3%         |              | 65,33%          | 29,33%         | 5,33%        |        | 100,00% |

**Source : Établis par nous même en se référant aux différents codes  
fiscaux**

### **1-3-Fiscalité pétrolière**

Outre le fait qu'elle occupe une part importante dans les finances publiques, la fiscalité pétrolière revêt un caractère propre à elle, qui est lié à la diversité des modes d'exploitation, des prix de revient et de la situation géographique des gisements. Elle obéit aux dispositions de la législation spéciale sur les hydrocarbures. Toutefois, les recettes de la fiscalité pétrolière sont réparties entre le budget de l'État (fiscalité pétrolière budgétisée) et le Fonds de Régulation des Recettes (FRR), (fiscalité pétrolière non budgétisée).

- ❖ **Prix de référence applicable au budget de l'État :** En Algérie, la fixation du prix de référence se fait une fois tous les dix ans. Allant de 1998 jusqu'à 2007, le prix de référence servant de base pour l'élaboration du budget de l'État était fixé à 19 dollars le baril, sauf exception pour l'année 2002 où il a été fixé à 22 dollars. Ce prix adopté est arrêté sur la base de la moyenne arithmétique simple des prix enregistrés durant la décennie écoulée. Il a été révisé par les dispositions de la Loi de finances complémentaire de 2007, pour établir le budget de 2008 et ceux qui le succèdent jusqu'à 2016 sur la base de 37 dollars le baril du pétrole. A partir de 2017, une trajectoire budgétaire a été adoptée sur 03 années, elle prévoit un prix de référence de 50 dollars pour 2017, 55 dollars pour 2018 et 60 dollars pour 2019<sup>15</sup>.
- ❖ **Création du Fonds de Régulation des Recettes (FRR) :** Le Fonds de Régulation des Recettes a été créé en novembre 1999, son compte a été ouvert sept mois plus tard par l'article 10 de la loi n°2000-02 du 27 juin 2000, portant loi de finances complémentaire pour 2000, modifiée et rédigée comme suit :  
«Art. 10. Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale n°302-103 intitulé Fonds de Régulation des Recettes».

Cet article a été modifié et complété en 2004 par l'article 66 de la loi n°03-22 portant loi de finances pour 2004, par l'article 25 de l'ordonnance 06-04 du 15 juillet 2006 portant Loi de finances

complémentaire 2006 et l'article 121 de la loi n°16-14 du 28 décembre 2016 portant loi de finances 2017. Ces modifications ont touché essentiellement au mode de financement du fonds et aux objectifs qui lui sont assignés.

## **2-Le système de la sécurité sociale**

Le système algérien de sécurité sociale se caractérise par l'unification des régimes basée sur les principes de la solidarité et de la répartition, l'affiliation obligatoire de tous les travailleurs, salariés, non-salariés et ceux assimilés à des salariés. L'affiliation est également obligatoire pour d'autres catégories de personnes dites catégories particulières. Le système comprend toutes les branches de la sécurité sociale prévues par les conventions internationales.

**2-1-Organisation administrative (structuration)<sup>16</sup>** : Elle se compose de cinq (05) Caisses Nationales qui ont le statut d'établissement public à gestion spécifique :

- ❖ **La Caisse Nationale des Assurances Sociales des travailleurs salariés (CNAS)** : Compétente pour les travailleurs salariés en matière d'assurance sociale, d'accidents de travail et de maladies professionnelles et des allocations familiales ;
- ❖ **La Caisse Nationale des Retraites (CNR)** : Gère la retraite des travailleurs salariés ;
- ❖ **La Caisse Nationale de l'Assurance Chômage (CNAC)<sup>17</sup>** : Gère l'assurance chômage et le dispositif de création de micro entreprises pour les personnes âgées de 30 à 50 ans ;
- ❖ **La Caisse Nationale de sécurité sociale des Non-salariés(CASNOS)**: Gère la sécurité sociale des non-salariés ;
- ❖ **La Caisse Nationale de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale (CNRSS)** : a pour mission le recouvrement des cotisations de sécurité sociale des travailleurs salariés, pour le compte de la CNAS.

## **2-2-Financement**

- ❖ **Pour le régime des travailleurs salariés** : le taux de la cotisation unique est de 34,5 % du salaire soumis à cotisation tel que défini par la loi ;

**Étude des différents niveaux de la pression fiscale en Algérie pour lapériode  
(2002-2016) en comparaison avec d'autres pays**

**GOUMEZIANE Boudjema**

**BOUZIDA Hamid**

- ❖ **Pour le régime des non-salariés** : le taux de la cotisation globale, à la charge de l'assujetti, est de 15% calculé sur la base du revenu annuel imposable ou dans certains cas sur la base du SNMG annuel. Ce taux est réparti à parts égales (7,5%) entre les assurances sociales et la retraite ;
- ❖ **Pour les catégories particulières inactives**: le taux de cotisation à la charge du budget de l'État varie entre 0,5 % et 7% du SNMG<sup>18</sup>.

### **3- Éléments statistiques relatifs aux prélèvements obligatoires**

On va présenter la structure des prélèvements obligatoires à travers l'évolution de ces deux composantes, les recettes fiscales et parafiscales, sur la période 2002-2016.

#### **3-1- Structure et évolution des recettes fiscales**

**Tableau N°02 : Structure et évolution des recettes fiscales pour la période (2002-2016)**

**En Milliard de DA**

| Années | Fiscalité<br>ordinaire allouée<br>au budget de<br>l'État | Fiscalité<br>ordinaire<br>Allouée<br>aux<br>collectivités<br>locales et<br>fonds<br>spéciaux | Total des<br>recettes<br>de la<br>fiscalité<br>Ordinaire | Fiscalité<br>pétrolière | Total général<br>des recettes<br>fiscales |
|--------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------|
| 2002   | 493,09                                                   | 93,13                                                                                        | <b>586,22</b>                                            | 942,90                  | <b>1 529,12</b>                           |
| 2003   | 562,88                                                   | 94,57                                                                                        | <b>657,45</b>                                            | 1 284,97                | <b>1 942,42</b>                           |
| 2004   | 603,77                                                   | 107,96                                                                                       | <b>711,73</b>                                            | 1 485,76                | <b>2 197,49</b>                           |
| 2005   | 664,8                                                    | 116,71                                                                                       | <b>781,51</b>                                            | 2 267,84                | <b>3 049,35</b>                           |
| 2006   | 745,56                                                   | 124,41                                                                                       | <b>869,97</b>                                            | 2 714,00                | <b>3 583,97</b>                           |
| 2007   | 786,77                                                   | 159,23                                                                                       | <b>946,00</b>                                            | 2 711,85                | <b>3 657,85</b>                           |
| 2008   | 985,85                                                   | 197,66                                                                                       | <b>1 183,51</b>                                          | 4 003,56                | <b>5 187,07</b>                           |
| 2009   | 1172,44                                                  | 251,87                                                                                       | <b>1 424,31</b>                                          | 2 327,67                | <b>3 751,98</b>                           |
| 2010   | 1309,38                                                  | 281,00                                                                                       | <b>1 590,38</b>                                          | 2 820,01                | <b>4 410,39</b>                           |
| 2011   | 1548,54                                                  | 307,35                                                                                       | <b>1 855,89</b>                                          | 3 829,72                | <b>5 685,61</b>                           |
| 2012   | 1944,58                                                  | 353,02                                                                                       | <b>2 297,60</b>                                          | 4 054,35                | <b>6 351,95</b>                           |
| 2013   | 2072,09                                                  | 389,27                                                                                       | <b>2 461,36</b>                                          | 3 678,13                | <b>6 139,49</b>                           |
| 2014   | 2126,36                                                  | 410,43                                                                                       | <b>2 536,79</b>                                          | 3 388,36                | <b>5 925,15</b>                           |
| 2015   | 2557,31                                                  | 410,72                                                                                       | <b>2 968,03</b>                                          | 2 275,13                | <b>5 243,16</b>                           |
| 2016   | 2564,62                                                  | 511,11                                                                                       | <b>3 075,73</b>                                          | 1 781,10                | <b>4 856,83</b>                           |

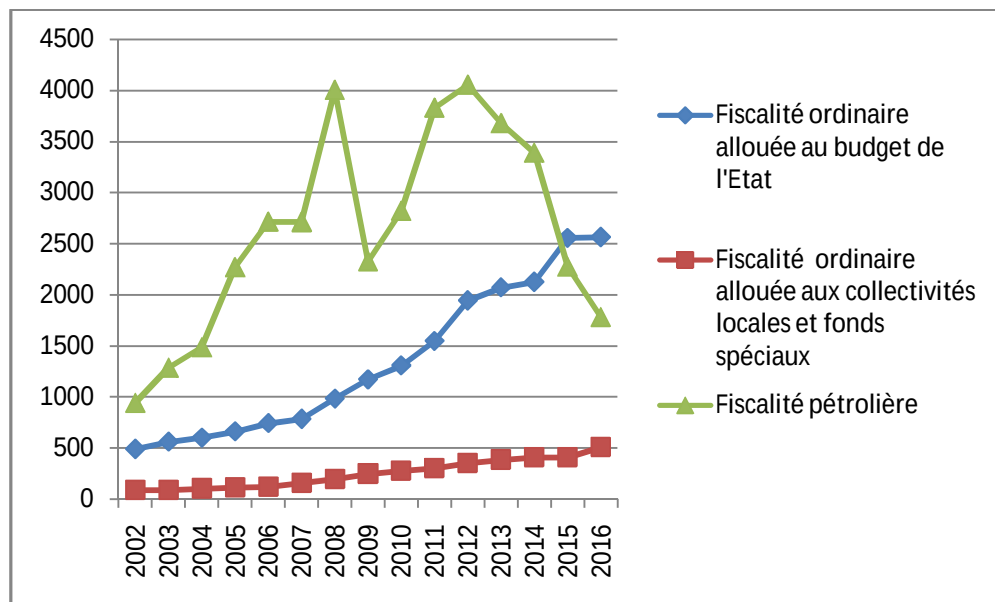
---

**Étude des différents niveaux de la pression fiscale en Algérie pour lapériode  
(2002-2016) en comparaison avec d'autres pays**  
**GOUMEZIANE Boudjema**  
**BOUZIDA Hamid**

---

**Source : Sous-direction des Statistiques, Direction Générale des  
Impôts –Ministère des finances**

**Figure N°02 : structure et évolution des  
recettes fiscales**



**Source: Établis par nous-mêmes par Excel**

### **Analyse des résultats**

- ❖ Les recettes fiscales pour la période 2002-2016 sont dominées par la fiscalité pétrolière, soit 63,41% en moyenne, avec un pic de 77,18% pour l'année 2008, dû à l'augmentation des cours du baril qui a atteint durant cette période plus de 122 Dollars ;
- ❖ La fiscalité ordinaire constitue en moyenne 36,59% du total des recettes fiscales;
- ❖ Les recettes fiscales allouées aux collectivités locales et aux fonds spéciaux (la fiscalité locale) représentent en moyenne 5.8% du total des recettes fiscales et 15,86% des recettes de la fiscalité ordinaire;

- ❖ A partir de l'année 2015, on observe une inversion complète des proportions traditionnelles entre fiscalité ordinaire et pétrolière. Le montant de la fiscalité ordinaire recouvré en 2015 est de 2 968,03 milliards de DA, représentant plus de 56.61 % du total des recettes fiscales ; en 2016, il est de 3 075,73 milliards DA, soit un taux de 63,33%. Tandis que la fiscalité pétrolière a enregistré un recouvrement de 2 275,13 milliards de DA soit un taux de 43,39% pour 2015 et 1 781,10 milliards de DA pour un taux de 36,67% pour 2016. Cette inversion s'explique par:
- ❖ La chute du prix du baril qui a impacté directement le niveau du recouvrement de la fiscalité pétrolière; cette dernière, a enregistré une baisse de 32,85% en 2015 par rapport à l'année 2014 (Le cours du pétrole a connu une violente chute au second semestre de 2014, passant de 112 \$ en juin 2014 à 50 \$ en janvier 2015, soit un recul de 55 % en à peine plus de 6 mois) ;
- ❖ L'accroissement de la fiscalité ordinaire s'explique aussi par l'amélioration du recouvrement qui a enregistré une hausse de 17% durant l'année 2016 ;
- ❖ Les dernières augmentations en 2015 et 2016 sur les carburants ont constitué une ressource importante : la Taxe sur les produits pétroliers (TPP) appliquée aux produits issus du raffinage du pétrole a contribué dans une proportion appréciable dans la hausse des recettes de la fiscalité ordinaire.

### **3-2- Structure concernant le recouvrement de la fiscalité pétrolière**

Le FRR est alimenté essentiellement par les encaissements au titre du surcroît de la fiscalité résultant de la différence entre le prix de référence budgétaire et le prix de vente du baril de pétrole réalisé sur le marché.

Lorsque le prix du pétrole dépasse le prix de référence budgétaire, l'excédent sera versé dans le FRR et quand le prix du brut baisse au-dessous de ce prix, le FRR intervient pour combler cette marge négative et financer le budget de l'État<sup>19</sup>.

**Étude des différents niveaux de la pression fiscale en Algérie pour lapériode  
(2002-2016) en comparaison avec d'autres pays**  
**GOUMEZIANE Boudjema**  
**BOUZIDA Hamid**

**Tableau n°03 : Répartition de la fiscalité pétrolière entre budget de  
l'État et le FRR pour la période (2002-2016)**  
**En Milliard**  
**de DA**

| <b>Années</b> | <b>Fiscalité<br/>pétrolière<br/>totale<br/>recouvrée</b> | <b>Fiscalité<br/>pétrolière<br/>budgétisée</b> | <b>Fiscalité<br/>pétrolière<br/>budgétisée en<br/>%</b> | <b>Plus-<br/>value<br/>versée au<br/>FRR</b> | <b>Plus<br/>value<br/>versée<br/>au FRR<br/>en %</b> |
|---------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| 2002          | 942,90                                                   | 916,40                                         | 97,19%                                                  | 26,50                                        | 2,81%                                                |
| 2003          | 1 284,97                                                 | 836,06                                         | 65,06%                                                  | 448,91                                       | 34,94%                                               |
| 2004          | 1 485,76                                                 | 862,20                                         | 58,03%                                                  | 623,56                                       | 41,97%                                               |
| 2005          | 2 267,84                                                 | 899,00                                         | 39,64%                                                  | 1 368,84                                     | 60,36%                                               |
| 2006          | 2 714,00                                                 | 916,00                                         | 33,75%                                                  | 1 798,00                                     | 66,25%                                               |
| 2007          | 2 711,85                                                 | 973,00                                         | 35,88%                                                  | 1 738,85                                     | 64,12%                                               |
| 2008          | 4 003,56                                                 | 1 715,40                                       | 42,85%                                                  | 2 288,16                                     | 57,15%                                               |
| 2009          | 2 327,67                                                 | 1 927,00                                       | 82,79%                                                  | 400,67                                       | 17,21%                                               |
| 2010          | 2 820,01                                                 | 1 501,70                                       | 53,25%                                                  | 1 318,31                                     | 46,75%                                               |
| 2011          | 3 829,72                                                 | 1 529,40                                       | 39,94%                                                  | 2 300,32                                     | 60,06%                                               |
| 2012          | 4 054,35                                                 | 1 519,04                                       | 37,47%                                                  | 2 535,31                                     | 62,53%                                               |
| 2013          | 3 678,13                                                 | 1 615,90                                       | 43,93%                                                  | 2 062,23                                     | 56,07%                                               |
| 2014          | 3 388,36                                                 | 1 577,73                                       | 46,56%                                                  | 1 810,63                                     | 53,44%                                               |
| 2015          | 2 275,13                                                 | 1 722,94                                       | 75,73%                                                  | 552,19                                       | 24,27%                                               |
| 2016          | 1 781,10                                                 | 1 682,55                                       | 94,47%                                                  | 98,55                                        | 5,53%                                                |

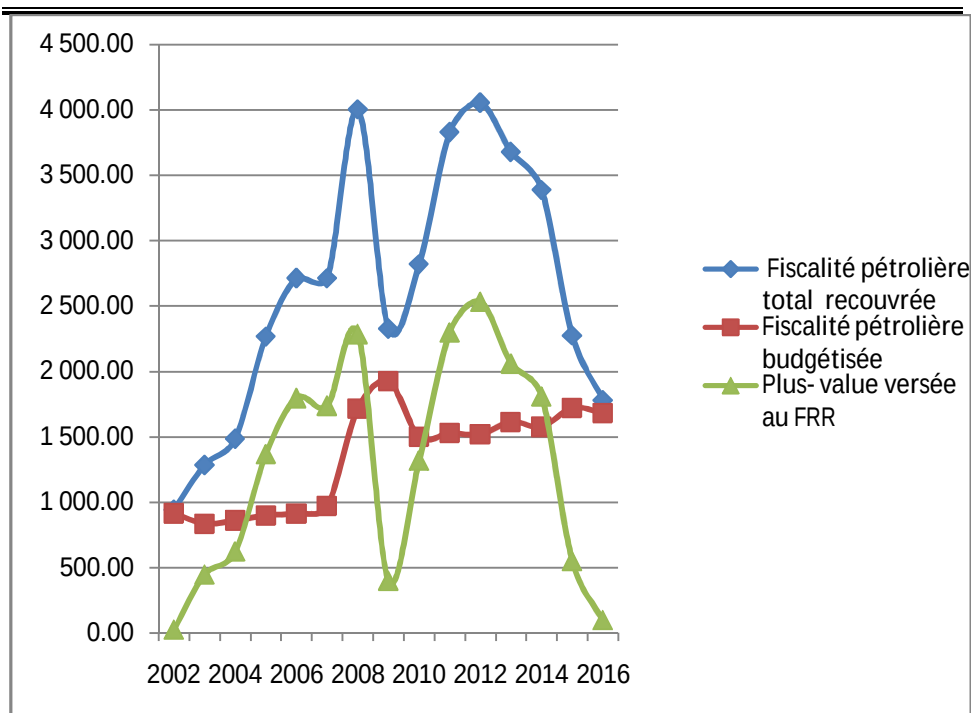
**Source: Sous-direction des Statistiques Direction Générale des  
Impôts –Ministère des Finances**

**Figure N°03 : Répartition de la fiscalité pétrolière entre budget de  
l'État et le FRR**

# Étude des différents niveaux de la pression fiscale en Algérie pour lapériode (2002-2016) en comparaison avec d'autres pays

GOUMEZIANE Boudjema

BOUZIDA Hamid



Source: Établis par nous-mêmes

par Excel

## Explication :

Si le prix du baril du pétrole est de 120 \$US et que le prix de référence budgétaire est de 37 \$US, l'affectation des ressources se fait comme suit :

37 dollars seront consacrés au financement du budget de l'État.

Le reste, qui représente  $120 - 37 = 83$  dollars sera épargné dans le FRR.

Dans cet exemple, les 120 USD représentent la fiscalité pétrolière effective ou totalement recouvrée, les 37 USD représentent la fiscalité pétrolière budgétisée, et les 83 USD épargnés dans le FRR représentent l'excès de la fiscalité pétrolière effective sur celle budgétisée, ou encore la plus-value sur la fiscalité pétrolière.

**Étude des différents niveaux de la pression fiscale en Algérie pour lapériode  
(2002-2016) en comparaison avec d'autres pays**

**GOUMEZIANE Boudjema**

**BOUZIDA Hamid**

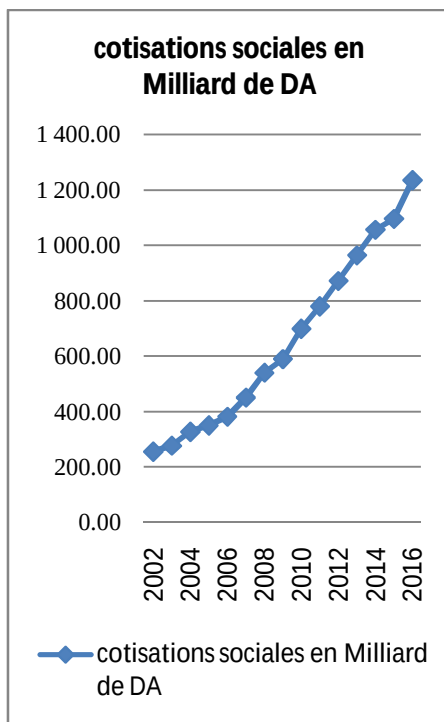
**3-3-Le cas particulier des recettes parafiscales (cotisations sociales) :**

**Tableau N°04 : Évolution des cotisations sociales pour la période ( 2002-2016)**

**En milliard de DA**

| Années | Cotisations sociales |
|--------|----------------------|
| 2002   | 254,72               |
| 2003   | 276,08               |
| 2004   | 326,05               |
| 2005   | 348,89               |
| 2006   | 380,71               |
| 2007   | 449,50               |
| 2008   | 539,24               |
| 2009   | 588,63               |
| 2010   | 697,70               |
| 2011   | 778,58               |
| 2012   | 870,70               |
| 2013   | 962,81               |
| 2014   | 1 054,92             |
| 2015   | 1 094,20             |
| 2016   | 1 233,50             |

**Figure N°04 : Évolution des cotisations soc**



**source: Ministère du Travail  
de l'Emploi et de la Sécurité Sociale**

**Source: Établis par nous même par Excel.**

**Observations :**

- ❖ Les cotisations sociales sont passées de 254,75 milliards de DA en 2002 à 1 233,50 milliards de DA en 2016, soit un taux de croissance moyen annuel de 12% ;
- ❖ Les cotisations sociales représentent en moyenne 13,16% du total des prélèvements obligatoires et une proportion moyenne de 5,53% du PIB ;

---

**Étude des différents niveaux de la pression fiscale en Algérie pour la période (2002-2016) en comparaison avec d'autres pays**

**GOUMEZIANE Boudjema**

**BOUZIDA Hamid**

---

- ❖ La particularité dans l'évolution des cotisations sociales, c'est qu'elles enregistrent chaque année un taux de croissance positif, telles qu'illustrées sur le graphe.

### **III-Évolution de la pression fiscale en Algérie :**

Dans cette partie, on va essayer de calculer trois niveaux de pression fiscale suivant la structure des prélèvements obligatoires en Algérie, en comparaison avec d'autres pays.

#### **1- La pression fiscale ordinaire :**

Ce niveau de pression fiscale est calculé à partir du rapport entre les recettes de la fiscalité ordinaire et le produit intérieur brut hors hydrocarbures.

Le taux de pression fiscale ordinaire

$$= \frac{\text{recettes de la fiscalité ordinaire}}{\text{le produit intérieur brut hors hydrocarbures}} \times 100$$

**Tableau N°05 : Évolution du taux de la pression fiscale ordinaire pour la période (2002-2016)**

**En Milliard de DA**

| <b>Années</b> | <b>Fiscalité ordinaire</b> | <b>Le PIB Hors Hydrocarbures</b> | <b>Pression Fiscale en %</b> |
|---------------|----------------------------|----------------------------------|------------------------------|
| <b>2002</b>   | 586,22                     | 3 045,8                          | <b>19,25%</b>                |
| <b>2003</b>   | 657,45                     | 3 383,4                          | <b>19,43%</b>                |
| <b>2004</b>   | 711,13                     | 3 829,3                          | <b>18,57%</b>                |
| <b>2005</b>   | 781,51                     | 4 209,1                          | <b>18,57%</b>                |
| <b>2006</b>   | 869,97                     | 4 619,4                          | <b>18,83%</b>                |
| <b>2007</b>   | 946,00                     | 5 263,6                          | <b>17,97%</b>                |
| <b>2008</b>   | 1183,51                    | 6 046,1                          | <b>19,57%</b>                |
| <b>2009</b>   | 1424,31                    | 6 858,9                          | <b>20,77%</b>                |
| <b>2010</b>   | 1590,38                    | 7 811,2                          | <b>20,36%</b>                |
| <b>2011</b>   | 1855,89                    | 9 346,1                          | <b>19,86%</b>                |
| <b>2012</b>   | 2297,6                     | 10 672,3                         | <b>21,53%</b>                |
| <b>2013</b>   | 2461,36                    | 11 675,8                         | <b>21,08%</b>                |
| <b>2014</b>   | 2536,79                    | 12 547,3                         | <b>20,22%</b>                |

**Étude des différents niveaux de la pression fiscale en Algérie pour lapériode  
(2002-2016) en comparaison avec d'autres pays**

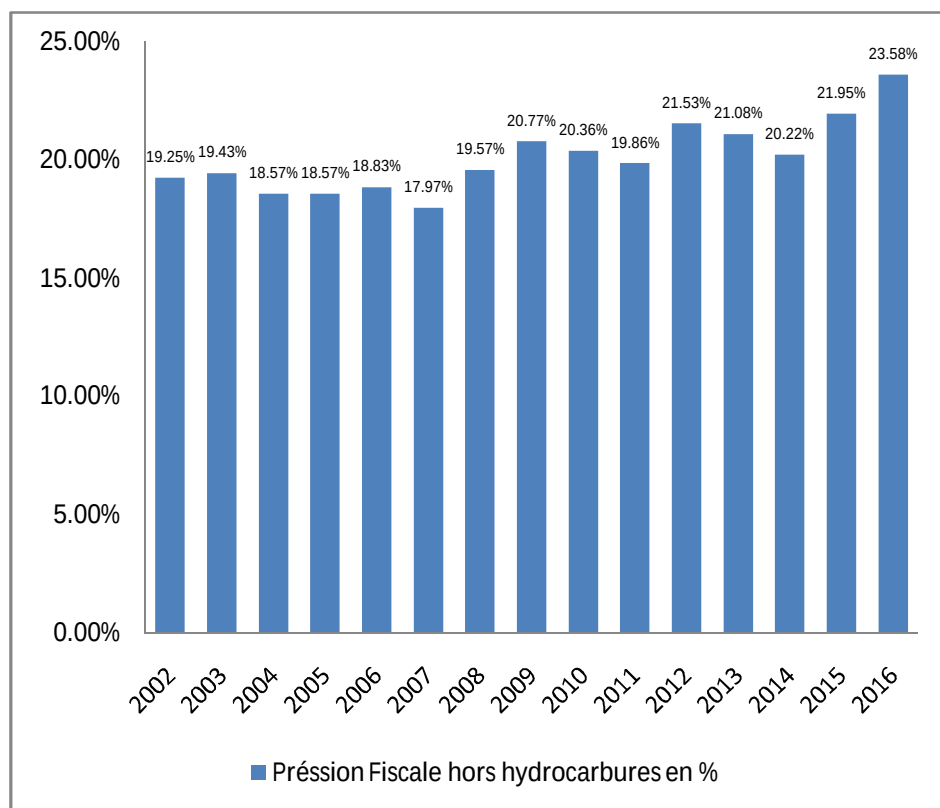
**GOUMEZIANE Boudjema**

**BOUZIDA Hamid**

|             |         |          |               |
|-------------|---------|----------|---------------|
| <b>2015</b> | 2968,03 | 13 521,9 | <b>21,95%</b> |
| <b>2016</b> | 3075,73 | 13 042,1 | <b>23,58%</b> |

**Source: Sous-direction des Statistiques Direction Générale  
des Impôts –Ministère des Finances**

**Figure N°05 : Évolution du taux de pression fiscale ordinaire**



**Source: Établis par nous-mêmes par Excel**

**Analyse des résultats**

- ❖ Le taux moyen de la pression fiscale ordinaire (hors hydrocarbures) en Algérie s'est situé à 20,10%, durant la période 2002-2016, avec un pic de 23,58% observé en 2016 et un taux de 17,97% enregistré en 2007 qui constitue le plus faible de la période ;

# Étude des différents niveaux de la pression fiscale en Algérie pour lapériode (2002-2016) en comparaison avec d'autres pays

GOUMEZIANE Boudjema

BOUZIDA Hamid

- ❖ Le taux moyen de croissance annuel de la pression fiscale ordinaire (hors hydrocarbures) pour cette période est de 1,59% ;
- ❖ Durant les années 2015 et 2016, on a enregistré une croissance annuelle de la pression fiscale ordinaire respectivement de 8,55% et 7,44%, qui s'explique par la hausse des ressources ordinaires, induite par les différentes mesures contenues dans les dernières Lois de finances de 2015 et 2016 ;
- ❖ En ajoutant les hydrocarbures au PIB, ce taux est seulement d'un peu plus de 12% en Algérie, contre environ 24% en Tunisie pour l'année 2015 ;
- ❖ Le taux de 23,58% enregistré durant l'année 2016 est proche de la limite de la pression fiscale donnée par Colin Clark (25%).

## 2 - La Pression fiscale élargie aux recettes de la fiscalité pétrolière :

Ce niveau de pression fiscale est calculé à partir du rapport entre le total des recettes fiscales et le produit intérieur brut.

Le taux de pression fiscale élargie

$$= \frac{\text{fiscalité ordinaire} + \text{la fiscalité pétrolière}}{\text{produit interieur brut}} \times 100$$

**Tableau N°06 : Évolution du taux de la pression fiscale élargie aux recettes de la fiscalité pétrolière pour la période (2002-2016)**

**En milliard de DA**

| Années | Fiscalité ordinaire | Fiscalité pétrolière | Total des recettes fiscales | PIB     | Pression Fiscale en % |
|--------|---------------------|----------------------|-----------------------------|---------|-----------------------|
| 2002   | 586,22              | 942,90               | 1 529,12                    | 4 522,8 | 33,81%                |
| 2003   | 657,45              | 1 284,97             | 1 942,42                    | 5 252,3 | 36,98%                |
| 2004   | 711,73              | 1 485,76             | 2 197,49                    | 6 149,1 | 35,74%                |
| 2005   | 781,51              | 2 267,84             | 3 049,35                    | 7 562,0 | 40,32%                |
| 2006   | 869,97              | 2 714,00             | 3 583,97                    | 8 501,6 | 42,16%                |
| 2007   | 946,00              | 2 711,85             | 3 657,85                    | 9 352,9 | 39,11%                |

**Étude des différents niveaux de la pression fiscale en Algérie pour lapériode  
(2002-2016) en comparaison avec d'autres pays**

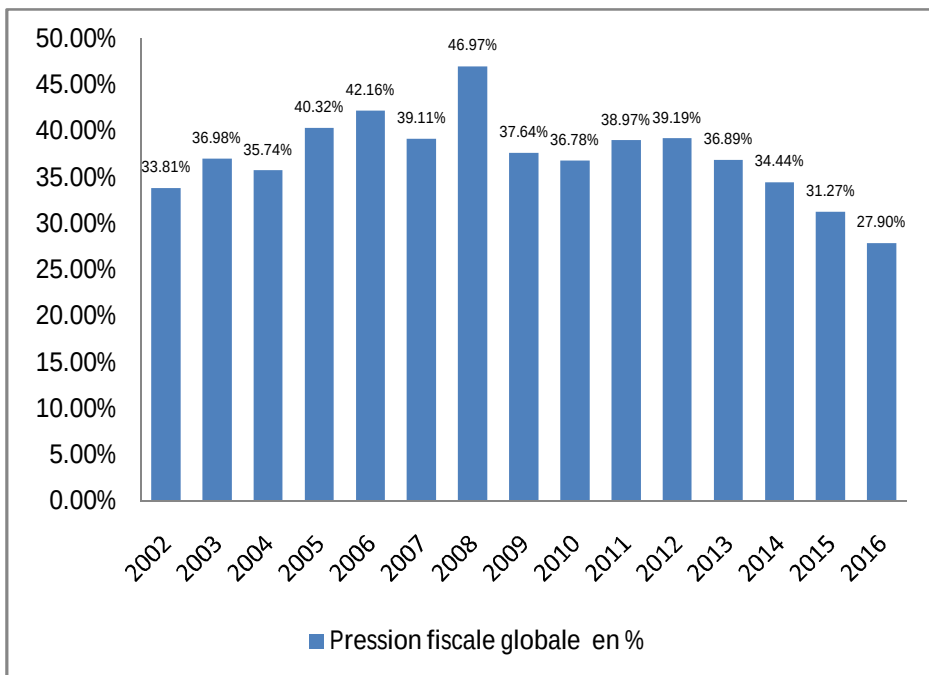
**GOUMEZIANE Boudjema**

**BOUZIDA Hamid**

|             |          |          |                 |                 |               |
|-------------|----------|----------|-----------------|-----------------|---------------|
| <b>2008</b> | 1 183,51 | 4 003,56 | <b>5 187,07</b> | <b>11 043,7</b> | <b>46,97%</b> |
| <b>2009</b> | 1 424,31 | 2 327,67 | <b>3 751,98</b> | <b>9 968,0</b>  | <b>37,64%</b> |
| <b>2010</b> | 1 590,38 | 2 820,01 | <b>4 410,39</b> | <b>11 991,6</b> | <b>36,78%</b> |
| <b>2011</b> | 1 855,89 | 3 829,72 | <b>5 685,61</b> | <b>14 588,5</b> | <b>38,97%</b> |
| <b>2012</b> | 2 297,60 | 4 054,35 | <b>6 351,95</b> | <b>16 208,7</b> | <b>39,19%</b> |
| <b>2013</b> | 2 461,36 | 3 678,13 | <b>6 139,49</b> | <b>16 643,8</b> | <b>36,89%</b> |
| <b>2014</b> | 2 536,79 | 3 388,36 | <b>5 925,15</b> | <b>17 205,1</b> | <b>34,44%</b> |
| <b>2015</b> | 2 968,03 | 2 275,13 | <b>5 243,16</b> | <b>16 766,1</b> | <b>31,27%</b> |
| <b>2016</b> | 3 075,73 | 1 781,10 | <b>4 856,83</b> | <b>17 406,8</b> | <b>27,90%</b> |

**Source : Sous-direction des Statistiques Direction Générale des  
Impôts –Ministère des Finances**

**Figure N°06 : Évolution du taux de la Pression fiscale élargie aux  
recettes de la fiscalité pétrolière**



**Source: Établis par nous-mêmes par Excel**

# Étude des différents niveaux de la pression fiscale en Algérie pour lapériode (2002-2016) en comparaison avec d'autres pays

GOUMEZIANE Boudjema

BOUZIDA Hamid

- ❖ Le taux moyen de la pression fiscale élargie aux recettes de la fiscalité pétrolière en Algérie s'est situé à 37,21%, sur la période 2002 à 2016 avec un pic de 46,97% en 2008, et un taux plus faible 27,9% enregistré pour l'année de 2016 ;
- ❖ En outre, le taux de pression fiscale élargie aux recettes de la fiscalité pétrolière (pour le total des recettes fiscales / PIB) est plus élevé que le taux de la pression fiscale ordinaire, compte tenu de l'importance des recettes pétrolières sur les recettes fiscales totales(plus de 77% en 2008) ;
- ❖ Dans le classement des pays exerçant une forte pression fiscale pour l'année 2015, le Danemark arrive en tête avec des recettes fiscales représentant 46,6% du PIB . La France en deuxième sur le podium (45,5%), suivie de la Belgique (44,8%), la Norvège pays pétrolier enregistre un taux de pression fiscale de 38,1%, un taux supérieur à celui enregistré en Algérie (31,27%) pour la même année.

## 3-Le taux global des prélèvements obligatoires (TGPO):

Le taux global des prélèvements obligatoires (TGPO) se calcule selon la formule suivante:

*TGPO*

$$= \frac{\text{la fiscalité ordinaire} + \text{la fiscalité pétrolière} + \text{cotisations sociales}}{\text{produit intérieur brut}}$$

**Tableau N°7 : Évolution du TGPO pour la période**

**(2002 -2016)**

**En Millions de DA**

| Années | Fiscalité ordinaire | Fiscalité pétrolière | Cotisation sociales | Prélèvements obligatoires | PIB     | TGPO en % |
|--------|---------------------|----------------------|---------------------|---------------------------|---------|-----------|
| 2002   | 586,22              | 942,90               | 254,72              | 1 783,84                  | 4 522,8 | 39,44%    |
| 2003   | 657,45              | 1 284,97             | 276,08              | 2 218,50                  | 5 252,3 | 42,24%    |
| 2004   | 711,73              | 1 485,76             | 326,05              | 2 523,54                  | 6 149,1 | 41,04%    |
| 2005   | 781,51              | 2 267,84             | 348,89              | 3 398,24                  | 7 562,0 | 44,94%    |
| 2006   | 869,97              | 2 714,00             | 380,71              | 3 964,68                  | 8 501,6 | 46,63%    |

**Étude des différents niveaux de la pression fiscale en Algérie pour lapériode  
(2002-2016) en comparaison avec d'autres pays**

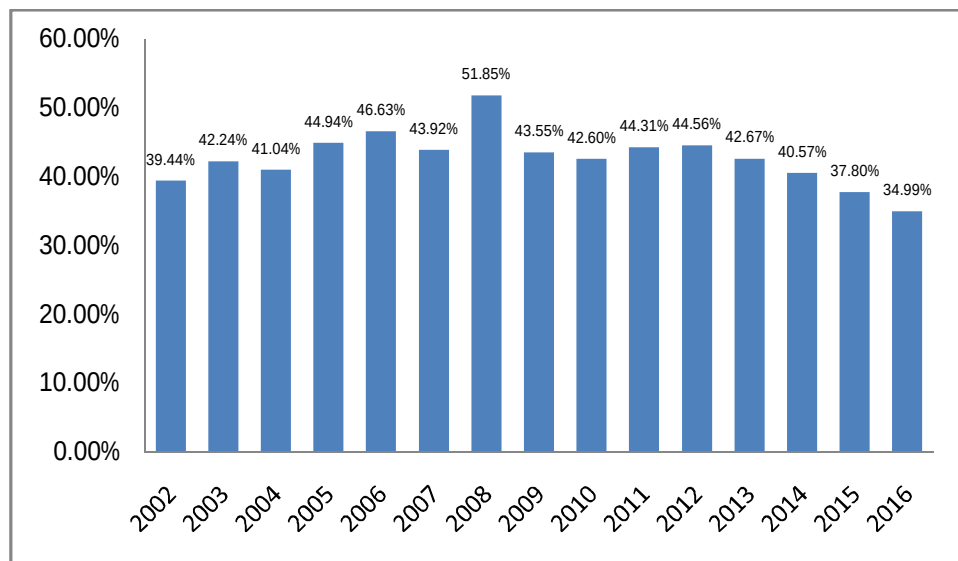
**GOUMEZIANE Boudjema**

**BOUZIDA Hamid**

|             |          |          |          |          |                 |               |
|-------------|----------|----------|----------|----------|-----------------|---------------|
| <b>2007</b> | 946,00   | 2 711,85 | 449,50   | 4 107,35 | <b>9 352,9</b>  | <b>43,92%</b> |
| <b>2008</b> | 1 183,51 | 4 003,56 | 539,24   | 5 726,31 | <b>11 043,7</b> | <b>51,85%</b> |
| <b>2009</b> | 1 424,31 | 2 327,67 | 588,63   | 4 340,61 | <b>9 968,0</b>  | <b>43,55%</b> |
| <b>2010</b> | 1 590,38 | 2 820,01 | 697,70   | 5 108,09 | <b>11 991,6</b> | <b>42,60%</b> |
| <b>2011</b> | 1 855,89 | 3 829,72 | 778,58   | 6 464,19 | <b>14 588,5</b> | <b>44,31%</b> |
| <b>2012</b> | 2 297,60 | 4 054,35 | 870,70   | 7 222,65 | <b>16 208,7</b> | <b>44,56%</b> |
| <b>2013</b> | 2 461,36 | 3 678,13 | 962,81   | 7 102,30 | <b>16 643,8</b> | <b>42,67%</b> |
| <b>2014</b> | 2 536,79 | 3 388,36 | 1 054,92 | 6 980,07 | <b>17 205,1</b> | <b>40,57%</b> |
| <b>2015</b> | 2 968,03 | 2 275,13 | 1 094,20 | 6 337,36 | <b>16 766,1</b> | <b>37,80%</b> |
| <b>2016</b> | 3 075,73 | 1 781,10 | 1 233,50 | 6 090,33 | <b>17 406,8</b> | <b>34,99%</b> |

**Source: Sous-direction des Statistiques Direction Générale des  
Impôts –Ministère des Finances**

**Figure N°7 : Évolution du TGPO**



**Source: Établis par nous-mêmes par Excel**

---

## **Étude des différents niveaux de la pression fiscale en Algérie pour la période (2002-2016) en comparaison avec d'autres pays**

**GOUMEZIANE Boudjema**

**BOUZIDA Hamid**

---

### **Analyse des résultats**

- ❖ Les prélèvements obligatoires sont passés de 1783.84 milliards de DA en 2002 à 6090,33 milliards de DA en 2016, avec une croissance moyenne annuelle de 10,55%;
- ❖ Le PIB nominal est passé de 4 522,8 milliards de DA en 2002 à 17 406,8 milliards de DA en 2016, avec une croissance moyenne annuelle de 10,52%;
- ❖ Le taux moyen des prélèvements obligatoires en Algérie s'est situé à 42,7%, sur la période 2002-2016 avec un pic de 51,85% en 2008, et un taux plus faible de 34,99% enregistré durant l'année de 2016;
- ❖ Malgré la corrélation entre le taux de croissance du PIB et celui des prélèvements obligatoires, la structure de ces derniers reste dominée par la fiscalité pétrolière 55,36 % en moyenne. Tandis que la fiscalité ordinaire (hors hydrocarbures) ne représente en moyenne que 31,48% et les cotisations sociales 13,16%. Cet écart s'explique par la part prépondérante du secteur des hydrocarbures, tant en terme de budget, qu'en matière économique (valeur ajoutée) ;
- ❖ Les cotisations sociales représentent en moyenne 5,53% du PIB ;
- ❖ La faiblesse de la part de la fiscalité ordinaire dans les prélèvements obligatoires s'explique d'une part par les différentes exonérations accordées par l'État, dans le cadre des dispositifs de soutiens à l'emploi et à l'investissement (ANGEM, ANSEJ, CNAC, ANDI...), ces exonérations sont évaluées à 105,97 milliards de DA en 2014, d'autre part l'importance de l'assiette éludée (fraude et évasion fiscale) ;
- ❖ En fin, la variation du TGPO entre l'intervalle de [34,99% – 51,88%] durant la période étudiée se justifie principalement par la variation de la valeur ajoutée provenant du secteur des hydrocarbures et de la fiscalité pétrolière, d'où leurs formations qui dépend d'une variable exogène à notre économie (prix du pétrole).

---

## Étude des différents niveaux de la pression fiscale en Algérie pour lapériode (2002-2016) en comparaison avec d'autres pays

GOUMEZIANE Boudjema

BOUZIDA Hamid

---

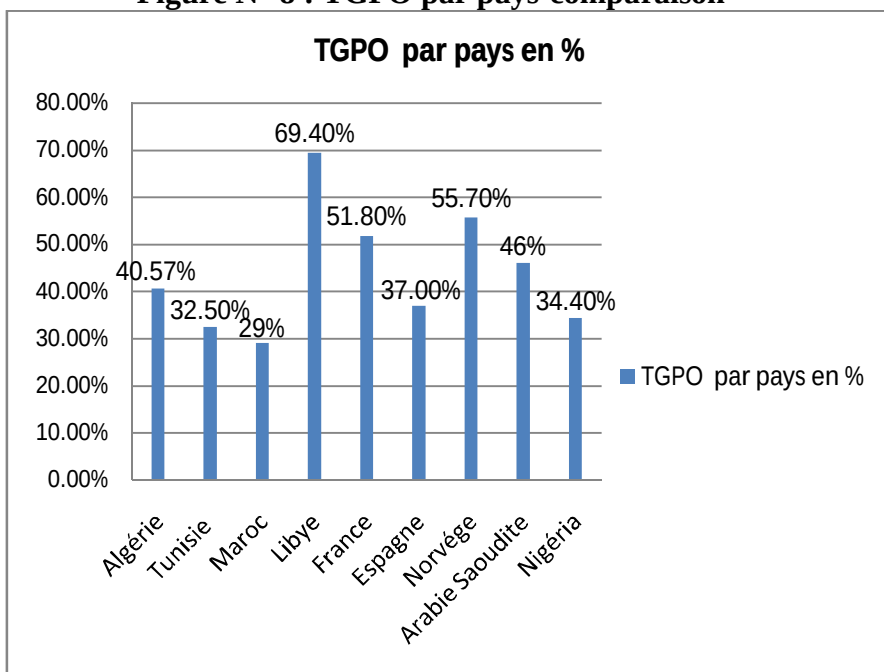
### 4-Comparaison

Nous allons essayer de comparer le TGPO en Algérie avec d'autres pays, en prenant l'année 2014 comme référence.

Le choix s'est porté sur les pays suivants :

- ❖ La Tunisie, le Maroc et la Libye (pays voisins) ;
- ❖ Nigéria, Arabie Saoudite et la Norvège (pays pétroliers) ;
- ❖ Espagne et France ( pays du bassin méditerranéen).

**Figure N° 8 : TGPO par pays-comparaison**



**Source: Établis par nous-mêmes par Excel**

### Observations

- ❖ La comparaison du TGPO en Algérie (40,57%) en 2014 par rapport aux pays exportateurs de pétrole relève qu'il est inférieur, Arabie Saoudite 46%, Libye 69,40% ;
- ❖ Le TGPO de 40,57% enregistré en Algérie pour l'année 2014 est similaire à celui affiché dans la zone euro (40,6%) mais supérieur

---

## **Étude des différents niveaux de la pression fiscale en Algérie pour lapériode (2002-2016) en comparaison avec d'autres pays**

**GOUMEZIANE Boudjema**

**BOUZIDA Hamid**

---

à celui de l'Espagne. La Norvège pays pétrolier affiche un TGPO de 55,7% remarquablement plus important à celui de l'Algérie pour la même année ;

- ❖ Le TGPO en Algérie demeure supérieur à celui du Maroc et de la Tunisie en raison de l'importance des recettes de la fiscalité pétrolière.

### **Conclusion**

L'étude de la structure des prélèvements obligatoires permis de démontrer que l'Algérie reste un pays très dépendant de la fiscalité pétrolière en matière de financement de son budget (plus de 66% en 2008). Ce qui explique la capacité de mobilisation des recettes publiques durant les périodes de hausse des prix . En revanche, dès qu'une chute des cours survient, les difficultés financières apparaissent immédiatement.

En ce qui concerne la pression fiscale, l'Algérie se caractérise par une lourde pression fiscale pétrolière (environs 47% en 2008), mais elle reste un pays compétitif en matière de pression fiscale ordinaire ( à peine 12% du PIB et 21% du PIB hors hydrocarbures en 2015). cette situation s'explique par la hausse des prix du pétrole durant la période (2002-2014) pour la première et l'importance de l'assiette éludée ( économie informelle estimée à 15% du PIB, la fraude et l'évasion fiscale environ 3 milliards de dollars) pour la deuxième. S'agissant des cotisations sociales, elles constituent une charge lourde pour les entreprises( environ 8,5% du PIB hors hydrocarbures).

Pour améliorer le rendement de la fiscalité ordinaire en vue d'assurer le financement nécessaire de l'économie et maintenir une pression fiscale supportable, il est indispensable:

- ❖ Rationnaliser les dispositifs existant en matière d'exonération (estimés à 385 milliards de DA de 2011 à 2014), en les remplaçant par des abattements et réductions de taux lorsque ces derniers sont justifiés (secteurs stratégiques, industries naissantes, exportateurs, etc.) ;

- ❖ Simplification de la législation dans une perspective de modernisation de l'administration fiscale. Promouvoir le consentement volontaire à l'impôt en facilitant les obligations fiscales ;

---

**Étude des différents niveaux de la pression fiscale en Algérie pour lapériode  
(2002-2016) en comparaison avec d'autres pays**

**GOUMEZIANE Boudjema**

**BOUZIDA Hamid**

---

❖ Mettre en place un système de planification des contrôles fiscaux, basé sur une évaluation des risques et faire jouer pleinement au contrôle fiscal son rôle , budgétaire, répressif et dissuasif (lutte contre la fraude). Assurer une meilleure coopération de l'administration fiscale avec les autres institutions particulièrement le secteur bancaire ;

❖ Pour satisfaire le critère de l'équité et ne pas reposer les taux d'imposition actuels sur une population fiscale trop étroite, il apparaît nécessaire d'élargir et d'équilibrer l'assiette fiscale, à travers l'encouragement de l'émergence de petites et moyennes entreprises afin d'augmenter la population fiscale. Une révision du taux global des cotisations salariales afin de lutter contre le travail informel.

---

# Étude des différents niveaux de la pression fiscale en Algérie pour lapériode (2002-2016) en comparaison avec d'autres pays

GOUMEZIANE Boudjema

BOUZIDA Hamid

---

## Références bibliographiques

1. Richard Abel MUSGRAVE (14 décembre 1910 - 15 janvier 2007) était un économiste américain d'origine allemande, spécialiste en économie publique. Il est célèbre pour avoir appliqué le raisonnement microéconomique à la compréhension du fonctionnement de l'État.
2. Michel BOUVIER, Introduction au droit fiscal et à la théorie de l'impôt, Edition LGDJ, France, 1998.
3. Arnaud PARIENTY, prélèvements obligatoires: que mesurent les prélèvements obligatoires?, alternatives économiques, n°173,paris,1992,p22.
4. Pierre BELTRAME, les systèmes fiscaux : « la pression fiscale ressentie à un moment donné dans un pays donné, dépend non seulement de la charge fiscale globale, mais également du niveau du revenu national, de l'état des infrastructures économiques et sociales, de la répartition du poids de l'impôt entre les catégories de contribuables ainsi que du volume et de la qualité des prestations gratuites fournies par l'État aux individus ».
5. OCDE, Les impôts sur les salaires 2006 – 2007, études spéciale : reformes et pressions fiscales , Édition 2007, p13.
6. En Europe, quelques pays ont mis en place un mécanisme spécifique de « bouclier fiscal » :
  - France : 75 % (loi de finances pour 2013) ;
  - Danemark : 59 %;
  - Finlande : 60 %, supprimé en 2005 en même temps que l'Impôt sur la fortune;
  - Suisse : dans les cantons de Genève (60 %) et de Vaud.
7. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE, en anglais Organisation for Economic Co-operation and Development, OECD) est une organisation internationale d'études économiques. En 2010, l'OCDE compte 35 pays membres, regroupe plusieurs centaines d'experts dans ses centres de recherche. L'organisation publie fréquemment des études économiques, analyses, prévisions et recommandations de politique économique et des statistiques, principalement concernant ses pays membres.
8. Rachid BOUDJEMAA, cours de comptabilité nationale, tome II, OPU, P112.

---

**Étude des différents niveaux de la pression fiscale en Algérie pour lapériode  
(2002-2016) en comparaison avec d'autres pays**

**GOUMEZIANE Boudjema**

**BOUZIDA Hamid**

---

9. Colin CLARK, public finance and the value of monney, dans Economic Journal, décembre 1945.pp 371-389
10. Christophe HECKLY, la politique fiscale dans les pays industrialisés , DUNOD, Paris, 1999, P44.
11. Jean-Marie MONNIER, les prélèvements obligatoires, Paris, Economica, 1998,P29
12. M.Gillis, D.H.Perkins, M.Roener, D.R Snodgarss, économie de développement ED Universitaires 1990 Bruxelles, p.382.
13. 1 D.AMOKRANE Mustapha CHEROUATI Kheireddine L'analyse du pouvoir fiscal des collectivités locales en Algérie, revue des études fiscales N°1
14. L'article 3 de la loi de finances complémentaire 2015 a introduit trois (03) taux concernant la TAP .
15. Le nouveau modèle de croissance-synthèse-ministère des finances Algérie juillet 2016
16. Décret exécutif n° 92-07 du 4 janvier 1992 portant statut juridique des caisses de sécurité sociale et organisation administrative et financière de la sécurité sociale
17. Décret exécutif n° 04-01 du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 3 janvier 2004 complétant le décret exécutif n° 94-188 du 26 Moharram 1415 correspondant au 6 juillet 1994 portant statut de la caisse nationale d'assurance-chômage
18. 1En 2006 , un Fonds National de Réserves des Retraites financé essentiellement par l'affectation de 2% du produit de la fiscalité pétrolière, a été institué par ordonnance présidentielle.
19. AKLI Zakia, nature du fond de régulation des recettes(FRR) et son rôle dans le financement de l'économie algérienne sur la période 2000 à 2014, mémoire de magister, Université Mouloud MAMMERI Tizi-Ouzou, 2015.
20. Le code des impôts directs et taxes assimilées
21. le code des impôts indirects
22. le code de taxes sur chiffre d'affaires
23. le code du timbre
24. le code de l'enregistrement